

N° 24/25-238

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2,

Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris-Dauphine modifié,

Vu la délibération n° 2021D08 modifiée du 18 janvier 2021 du Conseil d'administration portant délégation au Président de l'Université,

Vu le recrutement de M. Sébastien BRISARD en qualité de directeur des affaires juridiques de l'Université à compter du 1^{er} avril 2023,

Vu la délibération n° 24/25-D01 de l'Assemblée des 3 Conseils de l'Université Paris Dauphine – PSL du 28 novembre 2024 portant élection du président de l'Université,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à M. Sébastien BRISARD, directeur des affaires juridiques, à effet de :

- représenter l'Université devant les autorités policières, les juridictions administratives et judiciaires,
- réaliser toutes les démarches requises auprès de l'Institut national de la propriété industrielle,
- signer les actes suivants :
 - acte nécessaire à l'engagement et au bon déroulement de procédures policières,
 - acte de procédure, mémoire en défense et autre à intervenir dans le cadre des contentieux opposant des usagers à l'Université,
 - fiche de dépassement d'horaire et compte-rendu d'entretien professionnel des agents sous sa responsabilité hiérarchique directe,
 - attestation de service fait.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du début du mandat du délégant et prend fin au plus tard au terme de celui-ci ou des fonctions du délégataire.

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 2024

Pr Bruno BOUCHARD
Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou publication, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris.